

La femme séparée de corps a-t-elle besoin de l'autorisation de son mari ou si celle du juge lui suffit? Les articles 210 et 1318 sont contradictoires à ce sujet.

Les articles 256 et 257, au sujet de la dation de tutelle, constituent un véritable logogriphe en ce que le juge ne peut déléguer un notaire que quand les intéressés sont à cinq lieues de la ville, tandis que le notaire peut agir sans avoir été délégué quand même il n'y aurait qu'un arpent!!!

Le Droit et particulièrement la Nouvelle 160, déclare immeubles les rentes foncières et constituées, et par l'article 115 de la Coutume, les rentes foncières sont si bien immeubles, qu'on les peut hypothéquer, nonobstant quoi le Code Civil déclare meubles non-seulement les rentes constituées, mais les rentes foncières elles-mêmes! "sauf celle résultant de l'emphytéose, laquelle est immeuble," dit l'article 388.

Les Commissaires ont-ils eu en vue seulement le bail emphytéotique?... car l'emphytéose comprend et le bail emphytéotique et cette concession appelée improprement *bail à cens*.

L'article 452 quant à l'usufruit, confond ce contrat avec le prêt de consommation. J'avais cru que Domat avait été trop minutieux quand il descend à nous dire que l'usufruit n'a pas lieu sur les choses fongibles; les commissaires cependant veulent que cela ait lieu en dépit du sens commun; *res quae usu consumuntur neque ratione naturali neque civili recipiunt usumfructum*, dit le Droit. L'article 452 doit donc être regardé comme contenant une erreur cléricale.

Par l'article 569, l'emphytéose "emporte aliénation; tant qu'elle dure le preneur jouit de tous les